

Interpellation Ph. Martinet et R. Mahaim : comment l'Etat peut-il mieux épauler les membres de l'autorité communale qui s'élèvent contre des dysfonctionnements et/ou violations de lois ?

La tranquille commune de Pampigny vit une crise emblématique d'une situation où la personne qui « dérange » en faisant part de dysfonctionnements dans la gestion communale, avec le seul souci du respect du droit et de l'intérêt public, est l'objet de pressions, d'une mauvaise presse, de séances publiques houleuses au cours desquelles elle est poussée à la démission. Or, si l'on veut que notre système fondé sur un contrôle démocratique de proximité perdure, il est essentiel de protéger, voire de soutenir les élu-es prenant le risque de s'élever contre les dérives.

Cette situation interpelle par ailleurs sur les effets en termes d'abus du transfert de compétences aux communes en matière d'aménagement et de constructions. L'époque où le Canton intervenait spontanément sur les dossiers mis à l'enquête par l'examen des Services concernés était apparemment gage de plus de rigueur, de compétences et d'objectivité.

Rappelons que, dans le cas de Pampigny, c'est au mois d'octobre 2008, qu'un projet de vente à bas prix à un conseiller communal de plus de 5'000m² de terrain communal, en zone artisanale, sis aux Assenges, pour y construire des villas via une promotion baptisée VillArtistes, a suscité l'opposition d'une Municipale, puis une lettre-pétition adressée au Conseil communal signée par 42 villageois. En vain.

Au fil des révélations, on a appris en résumé que :

- l'adaptation préalable du Plan partiel d'affectation pour passer d'une zone artisanale à une zone villas n'aurait pas été réalisée
- ce sont en fait deux projets de promotion immobilière concernant pour une part les 5 villArtistes et pour l'autre 10 appartements vendus en PPE par la Sté Grudibat qui, en s'écartant résolument de la définition d'une zone artisanale, faisaient problème
- la municipalité, par le voie de son syndic, serait inexplicablement passée outre toutes les injonctions du Service cantonal de l'aménagement de territoire (SDT, requis sur dénonciation), en sus d'autres avis dont celui du Bureau technique dûment mandaté, recommandant de refuser ces projets non-conformes
- lors d'explications publiques sur les projets envisagés dans un préavis, la Municipalité a semble-t-il affirmé au Conseil qu'il serait construit une halle et deux appartements sur chaque terrain, alors que ce sont les projets de construction de 5 villas sur l'un et 10 appartements vendus en PPE sur l'autre qui sont soutenus par la Municipalité sans remise en cause par le Conseil de sa décision.
- l'opération aurait constitué un manque à gagner de centaines de milliers de francs pour la commune, sans compter l'exclusion de la vente d'une zone improductive laissée aux bons soins de la collectivité
- alors qu'il avait reçu le matin même un avis négatif du SDT et sans attendre le rapport du Préfet, le syndic serait allé signer la vente du terrain à la Sté Grudibat, elle-même apparemment en grandes difficultés
- le 19 février, l'Etat a bloqué la promotion immobilière de la Sté Grudibat sur la base du rapport du Préfet, indice que la Municipale ne devait pas avoir complètement tort
- enferré dans une situation inextricable, le syndic a démissionné, tout en poursuivant en justice pour insulte la Municipale ayant dénoncé la violation
- le Préfet est venu expliquer au Conseil les résultats de son enquête, apparemment peu flatteurs pour la municipalité, sans empêcher le Conseil de faire le procès... de la Municipale concernée.

Ainsi, ni la majorité de la Municipalité ni celle du Conseil n'ont voulu entendre ces voix – il est vrai souvent de citoyen-nes non natifs du village – qui demandaient des explications légitimes. Pire, c'est une forme de mobbing politique auquel la Municipale a été confrontée.

N'ayant pas eu accès aux rapports d'enquêtes et la procédure judiciaire n'étant pas close, nous ne communiquons pas cette liste de dysfonctionnements apparents afin de demander s'ils sont tous avérés. De plus, un nouveau syndic ayant été élu, il ne s'agit pas d'entraver

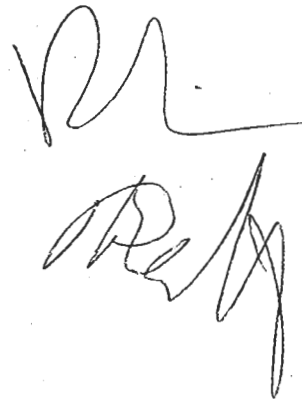
son action. L'intention est de tenter de tirer les enseignements de cette fâcheuse histoire afin d'éviter que de telles crises se reproduisent dans d'autres communes du canton, étant entendu que ce n'est pas la première fois que la séparation entre l'intérêt public et celui des privés fait problème.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1- Quelles sont les ressources accessibles et les voies recommandées à un-e élu-e qui a de sérieux soupçons concernant un abus de biens publics mais ne parvient pas à se faire entendre localement ?
- 2- En cas de soupçon de gestion déloyale, un-e élu-e communal a-t-il la compétence de déposer plainte et quelle est cas échéant la procédure à suivre ?
- 3- Dans quelle mesure, une fois les faits établis et la justice rendue, une forme de réhabilitation politique publique peut-elle être opérée sous l'égide du Canton ?
- 4- Jusqu'où va la responsabilité du Préfet, lorsqu'un conflit marginalise clairement un-e membre de municipalité des autres membres des autorités pour des raisons liées à une gestion discutable des biens public ou à une application erronée du droit ?

En insistant sur le fait que nous ne faisons ici le procès de personne mais cherchons à prévenir d'autres affaires du même genre, en permettant par là même aux élu-es d'honorer leur serment, nous remercions le Gouvernement pour les réflexions qu'il pourra partager dans sa réponse.

Philippe Martinet et Raphaël Mahaim, le 25 août 2009



SOUHAITE DEVELOPPER



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 25.8.09

Scanné le 26.08.09

09 - INT - 274